Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

15 OCTOBRE 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales (Article 81 du règlement) 3

1.1 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Cours de religion islamique dispensés dans un établissement de l'enseignement catholique » 3

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « École communale d'Obigies » 3

1.3 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Statistiques de la Commission européenne sur la numérisation de nos écoles » 5

1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Programme européen « Ouvrir l'éducation » » 5

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Repas scolaires du midi » 7

1.6 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « APD intersectoriel organisant des politiques conjointes entre l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse, et organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école » 8

1.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Difficultés des écoles rurales » 8

1.8 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « À propos de l'étude de Brussels Studies » 9

1.9 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation des proviseurs » 12

1.10 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfants à haut potentiel » 12

1.11 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Décision du jury quant aux résultats du brevet des inspecteurs » 14

1.12 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Exclusions scolaires » 14

1.13 Question de Mme Julie de Groote à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Levée des derniers obstacles à l'engagement de native speakers dans l'enseignement » 15

1.14 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Places disponibles dans les écoles à Bruxelles » 16

2 Ordre des travaux 17

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Cours de religion islamique dispensés dans un établissement de l'enseignement catholique »

M. Gilles Mouyard (MR). – Au mois d'octobre dernier, à l'occasion d'une question d'actualité, j'ai interrogé Mme Simonet sur les propositions du secrétaire général du Segec d'ouvrir des cours de religion autre que catholique dans l'enseignement libre subventionné. Il s'agissait en l'occurrence de cours de religion islamique. Mme la ministre m'a répondu ce qui suit : « Le pacte scolaire prévoit que les écoles libres subventionnées liées à une confession dispensent deux heures de cours de religion de cette confession. L'école catholique d'enseignement fondamental de Cheratte constitue la seule exception pour laquelle tous mes prédécesseurs ont également marqué leur accord. Nous pourrions la qualifier d'expérience pilote. »

J'apprenais donc à cette occasion qu'une école catholique de l'enseignement fondamental dispensait bien des cours de religion islamique.

Afin d'en savoir davantage sur les bases légales qui fondaient cette expérience, j'ai adressé à l'époque une question écrite. Celle-ci est restée sans réponse, probablement en raison du changement de ministre. Je reviens donc aujourd'hui sur le sujet.

Quelle est la base juridique sur laquelle est octroyée cette dérogation pour l'école de Cheratte ? Depuis quand a-t-elle été accordée ? D'autres demandes ont-elles été introduites depuis lors et d'autres dérogations ont-elles été accordées ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La situation de Cheratte est un cas unique et isolé. Il s'agit d'une école fondamentale libre qui dispense effectivement des cours de religion islamique en plus des cours de religion catholique. Cette dérogation a été octroyée à l'époque sur la base de l'article 98 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Depuis, cette dérogation a été renouvelée sur une base annuelle. Aucune autre demande n'a jamais été introduite. À ma connaissance, le cas de Cheratte n'a rien d'une expérience pilote. Seule cette école était concernée par le dispositif dérogatoire qui s'adressait aux écoles organisant déjà ces cours avant 1998. Nous sommes face à un cas unique qui restera unique.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je vérifierai évidemment le contenu de l'article 98, puisque vous insistez sur le caractère unique et isolé de ce cas. Si j'ai parlé d'expérience pilote, c'est par référence à la réponse de Mme Simonet à ma question d'actualité.

(M. Christian Dupont prend la présidence de la séance.)

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « École communale d'Obigies »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'école communale d'Obigies, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises en commission, défraye assez régulièrement la chronique, du moins régionale, sans doute en partie du fait de la personnalité de son directeur au caractère bien trempé. Je souhaiterais pour ma part évoquer deux éléments.

D'abord, un élève de nationalité française aurait été inscrit à l'école communale d'Obigies pendant l'année 2012-2013 mais n'y aurait jamais mis les pieds, ce qui pose évidemment problème. On raconte que l'élève serait un neveu du directeur et que, sans cette inscription, ce dernier aurait peut-être dû revoir son régime de travail et enseigner à mi-temps. Je rapporte les faits tels que la presse les a relatés. Le collège communal serait tombé des nues en apprenant la situation.

La ministre est-elle informée des faits ? Quand a-t-elle été alertée ? Peut-elle faire le point sur le dossier ? L'inspection a-t-elle été avertie et une instruction est-elle en cours ?

Ce qui m'interpelle plus encore dans cette affaire, c'est la réaction de l'échevin de l'Éducation, qui tente de minimiser les faits en déclarant : « Les fausses inscriptions d'élèves, cela se fait partout ! » Cela signifierait que ce système de fraude serait généralisé et que des élèves seraient parfois inscrits sans être présents physiquement. On en imagine aisément les conséquences sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Qu'en pense la ministre ? Plus concrètement, quels sont les constats ? De quelle manière de telles fraudes, lorsqu'elles existent, sont-elles dévoilées ? Existe-t-il des contrôles fréquents ? Comment se déroulent-ils ? Quelle est l'importance du personnel mis à disposition pour cette mission ? Quels en sont les résultats ? Des cas de fraude ont-ils été

épinglés durant l'année 2012-2013 ? Dans l'affirmative, quel en a été l'impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Un deuxième paramètre s'est ajouté, un malheur ne venant jamais seul, si j'ose dire. En effet, le Conseil d'État est intervenu et a invalidé la désignation du directeur décidée par le conseil communal le 14 février 2011, car une candidate prioritaire s'est présentée.

Un examen avait été organisé mais, même si elle a été classée deuxième, cette candidate était prioritaire en vertu des statuts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cas précis, le pouvoir organisateur a-t-il l'obligation ou la faculté d'organiser un nouvel examen ou doit-il tenir compte de l'examen réalisé, ce qui clarifierait les choses ?

Quelle est l'étendue éventuelle du pouvoir d'appréciation du pouvoir organisateur ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je répondrai en détail aux nombreuses questions posées et expliquerai les tâches des vérificateurs.

Mon administration n'a pas eu connaissance de la fraude intervenue lors de l'inscription d'un élève à l'école d'Obigies étant donné que la vérificatrice a procédé, le 5 mars 2013, au contrôle des populations scolaires de l'établissement, recensées à la date des 30 septembre 2012 et 15 janvier 2013, qui sont les dates fixées pour le recensement.

Les populations scolaires déclarées par le directeur le 30 septembre 2012 ont été validées, sans décompte d'élèves, alors que le 15 janvier, la vérificatrice a décompté un élève de maternelle qui ne comptabilisait pas les huit demi-jours de présence répartis sur huit jours, condition indispensable à la prise en considération des élèves de maternelle dans le comptage.

La norme pour le calcul de l'encadrement applicable durant l'année scolaire 2012-2013 est fixée à 180 élèves. Cette école comptabilisant 188 élèves, le directeur pouvait parfaitement exercer sa fonction sans charge de classe. Le décompte d'un élève n'aurait donc rien changé à la situation du directeur, comme vous le sous-entendez, monsieur le député.

Vous m'interrogez également sur le fonctionnement du service de vérification de la population scolaire des écoles fondamentales.

L'équipe de vérificateurs est composée de seize personnes à temps plein. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous comptons actuellement 1 862 écoles fondamentales sur 3 069 implantations. Au 15 janvier 2013, nous totalisions 494 576 élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement fondamental, soit 181 653 en maternelle et 312 923 en primaire.

Sans tenir compte de certaines spécificités plus complexes, liées à la structure de certaines écoles ou à la comptabilisation des élèves primo-arrivants, nous pouvons estimer la charge moyenne de chaque vérificateur à quelque 116 écoles sur l'année scolaire et 31 000 élèves.

Sachant qu'une année scolaire compte entre 180 et 183 jours de classe, les vérificateurs n'ont matériellement pas le temps de visiter plus de deux ou trois fois les écoles dont ils sont chargés.

Leur travail porte sur la vérification des listings d'élèves et des populations scolaires déclarées par les écoles aux différentes dates de comptage, dans le cadre de ce qui suit : la loi de financement, les dotations de subventions de fonctionnement, les calculs de l'encadrement et les quatre augmentations de cadre en maternelle, les normes de rationalisation et l'obligation scolaire.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 mai 2000, qui fixe les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale de janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, impose chaque année à l'administration de remettre pour le 15 mai un cédérom du listing nominatif de tous les élèves âgés de 6 à 17 ans scolarisés et comptabilisables, autrement dit régulièrement inscrits à la date du 15 janvier précédent.

Depuis lors, le travail de vérification entre le 16 janvier et le 15 mai consiste à contrôler scrupuleusement les registres matricules et de fréquentation ainsi que l'identité de chaque élève afin de pouvoir communiquer à la Cour des comptes un fichier complet et correct, qui garantisse l'identité effective de chaque élève et soit épuré de tout doublon éventuel. Ce travail minutieux aux enjeux financiers importants a cependant dénaturé quelque peu, entre janvier et mai, la fonction initiale des vérificateurs qui ne peuvent plus systématiquement, à ce moment-là, faire l'appel dans les classes afin de vérifier la concordance des registres avec la présence des élèves.

Mon administration met un point d'honneur à ce que chaque année, 95 % des écoles au moins soient visitées entre le 16 janvier et début mai. Durant le premier trimestre, les vérificateurs peuvent alors effectuer leurs contrôles et visites en accordant une priorité à certaines écoles. Il s'agit de celles qui présentent des risques de ne pas atteindre les normes, les nouvelles écoles ou celles en restructuration, les écoles qui organisent un niveau maternel et, plus particulièrement, celles où le nombre d'élèves déclarés est proche d'un chiffre charnière pour obtenir un mi-temps complémentaire, les écoles qui sont en recomptage au niveau primaire, celles qui accueillent des élèves bénéficiant des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement et les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'attire l'attention sur le fait que nous sommes régulièrement interpellés à cette période-ci de l'année sur la possibilité d'ouvrir ou

non un mi-temps complémentaire, ce qui revêt une importance particulière au niveau maternel.

Après le 15 mai, il reste aux vérificateurs à terminer la vérification des populations en maternelle n'intervenant pas dans la clé de répartition de la loi de financement, des augmentations de cadre en maternelle, des élèves en intégration, des déclarations de choix de cours philosophiques, etc.

Outre tous ces impératifs, je souligne que les dispositions réglementaires ne sont pas de nature à alléger le contrôle administratif des dossiers d'élèves, notamment en ce qui concerne les changements d'école ou les élèves primo-arrivants.

Nonobstant tout ce qui précède et convaincue du bien-fondé réel de ce comptage, la directrice générale de la DGO a demandé, l'année scolaire précédente, que les vérificateurs renouent avec la pratique du contrôle par l'appel en classe. Cela lui semble très important et elle insiste particulièrement sur ce point.

Sur cette base-là, aucun élément objectif ne permet d'affirmer que les pratiques frauduleuses sont généralisées dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération. Il convient toutefois de nuancer car, à l'image de ce qui se passe dans la société actuelle, force est de constater qu'il y a parfois un estompement de la norme. Certains témoignages relatifs à des affaires actuellement à l'instruction comportent des phrases telles que «il est de notoriété publique que cette pratique est courante» ou «j'ai joué et j'ai perdu». Cependant, aucun élément objectif ne permet d'affirmer que ce phénomène de fraude est en croissance, loin de là. Ce que l'on constate, c'est une transparence accrue dans la gestion administrative des établissements scolaires, un essor des moyens de communication et une amélioration des performances de certains outils de contrôle.

Plusieurs cas de fraude sont donc avérés mais ils ont été analysés et traités par les services. Toutefois, le nombre de fraudes n'a pas explosé, loin de là.

Tous ces dossiers sont transmis au procureur du Roi. À chaque fois, ils sont portés à la connaissance du ministre, conformément à l'article 35 de la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire. En effet, outre la restitution par le pouvoir organisateur des subventions de traitements indûment perçues, je peux aussi prononcer, à titre de sanction, une privation de subvention pour une durée limitée à six mois au maximum. À ma demande, certaines de ces affaires ont également fait l'objet d'une plainte en justice avec constitution de partie civile.

Pour chacun des dossiers en cours, les services de l'administration sont vraiment vigilants sur les implications des calculs d'indus, tant pour les dotations de fonctionnement que pour les subventions de traitement. Une procédure très rigoureuse est mise en œuvre dans chaque cas.

Après ce rappel important concernant les procédures, j'en viens à la situation statutaire précise du directeur de l'école communale d'Obigies. Tout comme vous, je lis la presse et je suis informée du dossier mais la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas partie à la cause. Je n'ai donc pas été officiellement informée du contenu de l'arrêt.

Il appartient, bien sûr, au pouvoir organisateur d'y apporter les suites adéquates. Pour cela, il dispose de deux solutions : soit il réfectionne l'acte, dans l'hypothèse où les moyens retenus par le Conseil d'État auraient trait à la forme, soit il relance la procédure. Je ne puis m'exprimer en faveur de l'une ou l'autre solution, ne disposant pas de toutes les informations et compte tenu de l'autonomie du pouvoir organisateur.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse qui coupe les ailes à un canard. En effet, dans le cas de l'école communale d'Obigies, la présence ou non de cet élève n'a aucune incidence sur le calcul des heures du directeur et c'est bien ainsi.

Votre rappel sur la procédure de vérification et sur les sanctions éventuelles était très intéressant. Nous devons rester attentifs à ces cas de fraude pour des raisons d'équité, d'éthique mais aussi pour des raisons budgétaires. Chacun doit jouer le jeu.

Quant au dernier point de votre réponse, il appartient effectivement au pouvoir organisateur de prendre ses responsabilités. Je suivrai ce dossier attentivement.

1.3 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Statistiques de la Commission européenne sur la numérisation de nos écoles »

1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Programme européen « Ouvrir l'éducation » »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (**MR**). – Madame la ministre, il y a quelque temps, je vous posais une question écrite concernant la proposition du professeur Bersini d'organiser un cours d'informatique durant tout le cursus de l'enseignement secondaire. À cette occasion, vous me répondiez que vous réfléchissiez à l'établissement d'un référentiel de compétences terminales dans le domaine de l'informatique afin d'assurer la continuité et la cohérence des apprentissages.

Aujourd'hui, je vous fais part d'une expérience personnelle récente. Ma fille est passée, cette année, du premier au deuxième degré de l'enseignement secondaire et elle était donc amenée à choisir éventuellement l'option « informatique ». Elle n'était pas très enthousiaste mais je la poussais à faire ce choix. Lorsque je me suis rendu à une séance d'information à son école, je me suis permis de demander au professeur de quel matériel il disposait.

Après avoir reçu la réponse, j'ai dit à ma fille que ce n'était pas bien grave si elle n'avait pas envie de suivre ces cours cette année parce que je me suis rendu compte qu'elle n'apprendrait pas grand chose sur le type de matériel utilisé et avec le nombre d'ordinateurs disponibles. J'étais évidemment déçu de ce constat étant donné l'importance prise par les technologies de l'information et de la communication aujourd'hui.

Dans votre réponse, vous vous félicitiez également de l'action conjointe avec la Wallonie pour la numérisation et l'équipement des écoles. Je le répète, j'estime que ce type d'action ne peut pas être dispersée entre différents ministres. Il est nécessaire de faire preuve d'une grande cohérence. Je ne vois pas pourquoi cela devrait passer par un autre niveau de pouvoir et un autre ministre. De plus, seules certaines écoles bénéficieront de cet équipement.

Enfin, il ressort des chiffres diffusés dernièrement par la Commission européenne que le pourcentage d'élèves du primaire qui bénéficient d'un apprentissage aux technologies de l'information et de la communication est très faible dans notre pays. En effet, seuls 13 pour cent de nos élèves de quatrième primaire suivraient des cours d'informatique contre 75 pour cent en Irlande par exemple. Les statistiques sont un peu plus favorables pour les jeunes âgés de treize à quatorze ans, puisque 36 pour cent des élèves belges suivent un cours d'informatique alors que la moyenne européenne est de 32 pour cent. Il serait intéressant de disposer des chiffres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle est votre analyse des statistiques que vient de publier la Commission européenne ?

Quelles conclusions tirez-vous de la politique actuelle d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire ? Que comptez-vous faire face à de telles statistiques ? Quand comptez-vous établir le référentiel de compétences terminales à acquérir en informatique que vous aviez annoncé dans votre réponse à une question écrite ?

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – À la suite des statistiques qui viennent d'être évoquées par M. Mouyard et à l'initiative de la commissaire de l'Éducation Androulla Vassiliou et de la commissaire de la Stratégie numérique, Neelie Kroes, la Commission européenne vient de lancer un programme « Ouvrir l'éducation » qui devrait permettre aux étudiants, aux enseignants et aux établissements scolaires de partager des ressources éducatives libres et, surtout, d'améliorer l'infrastructure et la connectivité des technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

Madame la ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle s'inscrire dans ce programme ? Quels avantages pourrions-nous en tirer ? A-t-on déjà réalisé une analyse de ce programme ? Des budgets particuliers seront-ils nécessaires ? Faut-il recourir à des procédures particulières ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les statistiques de l'Union européenne confirment celles du baromètre de l'Agence wallonne des télécommunications, qui insistait sur la difficulté de pénétration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles fondamentales, notamment.

La situation évolue néanmoins. En effet, la quasi-totalité des écoles secondaires ont introduit un dossier d'équipement dans le cadre du plan Cyberclasse et l'acquisition de matériel s'intensifie dans les écoles fondamentales, ce qui devrait résorber progressivement leur retard.

S'agissant des statistiques de dossiers d'équipement, je vous demanderai de vous adresser à mon homologue de la Région wallonne.

En réponse à une question écrite, je soulignais la nécessité d'intégrer les TIC dans les pratiques professionnelles des enseignants et l'importance de susciter des projets suffisamment créatifs, comme l'action École numérique. Je plaidais pour des pratiques efficaces qui intègrent les TIC dans l'apprentissage, pratiques qui pourraient ensuite être transférées dans d'autres contextes grâce à des formations et des échanges.

Dans la révision des référentiels de compétences terminales, approuvée en première lecture par le gouvernement, celui-ci insiste sur le développement du numérique dans toutes les disciplines, y compris mais pas seulement en mathématique et en science. L'étape suivante pourrait être la rédaction d'un référentiel de compétences transversales en sciences informatiques, mais je ne peux pas encore vous répondre avec certitude. Un tel référentiel devra garantir l'interaction avec les disciplines mathématiques et scientifiques, et la cohérence des apprentissages dans les trois disciplines. Rédiger un tel référentiel devrait prendre une ou deux années scolaires, comme il en va pour toute production de référentiel. Le faire en six mois pour les sciences informatiques ne me paraît pas envisageable.

L'introduction de l'apprentissage en informatique dès le premier degré me semble prématurée, au regard des exigences des socles de compétences,

et difficile à proposer à l'ensemble des élèves. Toutefois, des projets pilotes comme l'École numérique permettent à l'élève d'observer, de comprendre et d'utiliser les nouvelles technologies dans d'autres disciplines. Une telle démarche exige du temps et de la prudence. Rome ne s'est pas faite en un jour... L'intégration des nouvelles technologies progresse, mais nous devons tenir compte de tous les éléments, notamment de l'enseignement des autres disciplines.

Monsieur Crucke, le programme européen Ouvrir l'éducation a été annoncé dans une communication de la Commission adoptée le 27 septembre dernier. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie globale de l'Union européenne pour une Europe numérique. Elle prévoit des soutiens financiers – fonds structurels, plan Horizon 2020 ou programme Erasmus – pour soutenir le développement de ressources libres, promouvoir des méthodes innovantes, imaginer de nouvelles formes d'enseignement, faciliter la reconnaissance ou la validation des compétences acquises en ligne. Les États membres sont invités à renforcer les compétences numériques dans l'enseignement et à soutenir le développement de ressources libres en ligne.

Toutefois, il s'agit bien d'une communication, qui n'engage donc que la Commission. Elle vient d'être présentée au conseil de l'Éducation, où des problèmes liés à la propriété intellectuelle ont été soulevés par certains pays. Ce dossier fera l'objet d'un débat entre ministres de l'Éducation lors de la réunion du Conseil européen du 25 novembre. L'adoption d'un texte ne figure pas encore à l'ordre du jour, mais des conclusions pourraient être adoptées sous la présidence grecque au premier semestre 2014.

Le processus n'en est donc qu'à ses prémices et s'inscrit dans la stratégie transversale de l'Union européenne en vue d'une économie numérique. Outre l'opération École numérique, nous participons à un projet pilote qui porte sur l'utilisation de tablettes numériques à l'école et s'étale sur deux années. Quarante-cinq écoles européennes ont été sélectionnées, dont cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Gilles Mouyard (**MR**). – Je vous remercie pour votre réponse. Cependant, je pense que votre collègue de la Région wallonne peut uniquement établir les statistiques des projets pilotes « Écoles numériques ». Or, certaines écoles ne faisant pas partie du projet organisent des cours d'informatique avec du matériel acheté sur leurs fonds propres. J'estime donc que c'est bien le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'établir et de publier ces chiffres.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Je remercie la ministre pour sa réponse et reviendrai sur ce dossier après la réunion du Conseil.

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Repas scolaires du midi »

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – La sonnette d'alarme a été tirée par l'échevine gantoise de l'éducation qui, comme plusieurs de nos collègues, a constaté que de plus en plus d'élèves arrivent à l'école sans avoir prévu de quoi déjeuner, et certains sans même avoir pris le petit déjeuner avant de quitter le domicile. S'il peut s'agir d'un oubli – l'erreur est humaine – il devient malheureusement trop fréquent. Certaines familles semblent avoir des difficultés réelles à gérer ce problème. Les raisons peuvent être d'ordre matériel, financier, pratique ou pédagogique mais comment donner la possibilité aux enfants de manger lorsque rien n'est prévu ? Des solutions pratiques existent bien sûr, comme partager les repas mais cette solution n'est pas optimale.

Je voudrais connaître votre position. Comment comptez-vous réagir ? Que fait le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous pris contact avec les CPAS ou les familles ? Même s'ils aident volontiers en cas de besoin, les enseignants ne sont pas des assistants sociaux. Dès le moment où le phénomène s'amplifie, il faut y réfléchir sérieusement.

Je lisais que le Conseil de l'enseignement flamand allait incessamment remettre un avis sur la gratuité des repas à l'école, à l'instar de ce qui se fait dans certains pays étrangers. J'imagine bien que ces dépenses seraient faites au détriment d'autres postes. Quelle est l'ampleur du phénomène ? Quelles sont les solutions ? Quelles sont vos propositions ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous connaissons de longue date les difficultés de certaines familles à payer la cantine scolaire. La crise actuelle renforce le phénomène. Monsieur Crucke, vous dites que la pauvreté s'installe dans l'école mais elle s'installe d'abord dans la société avec des conséquences sur les écoles.

Le plus souvent, ce problème est géré dans le milieu scolaire ou par le pouvoir local. La plupart des pouvoirs organisateurs, des conseils de participation et des associations de parents ont mis en place des mécanismes de solidarité. Dans d'autres cas, le chef d'établissement met en lien les familles avec les Centres publics d'aide sociale (CPAS) pour les aider à surmonter leurs difficultés financières.

En outre, le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux autorise les communes, les provinces et la Cocof à intervenir dans les frais de cantine pour les écoles qui en feraient la demande. Cette mesure vise les écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles de l'enseigne-

ment libre subventionné.

Le service de la vérification comptable n'a pas été saisi par les économes, ni par les directions scolaires au sujet d'un arriéré dans le paiement des repas scolaires. J'en déduis que les réseaux locaux de solidarité autour de l'école fonctionnent bien.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Certes, les réseaux de solidarité mis en place dans les écoles par les CPAS et les communes fonctionnent mais si la paupérisation prend de l'ampleur, ces mécanismes atteindront rapidement leurs limites. Nous devons y être attentifs.

À Frasnes-lez-Anvaing, j'ai chargé un service de fournir chaque jour un pain à chaque école. Ce « pain quotidien » permet aux professeurs de ne plus devoir en apporter eux-mêmes aux enfants dans le besoin. Ce mécanisme fonctionne relativement bien mais il repose à nouveau sur la solidarité. Ne serait-ce pas le rôle de la ministre ?

Par contre, les avantages sociaux soulèvent des questions. Je vous invite à réfléchir si nous devons les maintenir ou non. Les écoles ne sont pas égales sur le plan socio-économique. Nous avons déjà débattu de cette question en commission. Il y a lieu d'éviter l'immobilisme de certains par crainte de la polémique.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

1.6 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « APD intersectoriel organisant des politiques conjointes entre l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse, et organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école »

M. Gilles Mouyard (**MR**). – Madame la ministre, les organisations syndicales ont rendu un avis sur deux avant-projets de décrets qui visent le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence et l'accompagnement des démarches d'orientation. Le premier est intersectoriel et organise les politiques conjointes à l'enseignement obligatoire et à l'aide à la jeunesse. Le second avant-projet est sectoriel et organise plusieurs dispositifs scolaires.

Les organisations syndicales sont réticentes à l'approbation de ces deux avants-projets. Elles se sont abstenues ou ont émis des avis négatifs. Elles souhaitent une clarification des rôles de chacun et craignent pour l'autonomie des centres psycho-médico-social (CPMS) placés sous l'autorité des chefs d'établissement. Elles estiment en outre qu'il faudrait remédier à la surcharge de travail des CPMS plutôt que créer une nouvelle structure à plusieurs niveaux et avec de nouveaux partenaires.

Madame la ministre, quelle est votre analyse ? Est-il opportun de légiférer ? Ne serait-il pas préférable de mettre des moyens supplémentaires à la disposition des organismes travaillant déjà dans le secteur ? Comptez-vous modifier les textes ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est vrai que les organisations syndicales ont choisi de s'abstenir ou de rendre un avis négatif sur les deux textes. Cependant, elles ont également souligné les avancées positives dans ces avants-projets de décret. Elles reconnaissent que ces textes répondent à des problèmes importants puisqu'ils contribuent à la clarification des rôles.

Une lecture attentive des textes ôte toute crainte d'une perte d'autonomie des CPMS et des médiateurs scolaires. Que le chef d'établissement organise la concertation entre les acteurs ne signifie pas qu'ils se soumettent à son autorité. L'autonomie des CPMS et des médiateurs est une condition indispensable à l'exercice de leurs missions, c'est pourquoi elle n'est aucunement remise en question dans les avants-projets de décret.

Il y a quinze jours, j'ai longuement répondu à une question sur l'articulation entre les outils contenue dans les deux avants-projets de décret. Je vous invite à en prendre connaissance.

L'élaboration de ces deux textes ne vise pas à détricoter le secteur mais au contraire à renforcer et à structurer les initiatives existantes. Les lieux de concertation et de coordination sont très nombreux. Chaque acteur cherche à les structurer en fonction de son champ d'action. L'avant-projet de décret est une avancée car les deux secteurs vont désormais organiser conjointement les projets. Ce processus exige temps et réflexion mais le rôle de chaque acteur y est reconnu.

L'inscription de l'ensemble des structures dans ce dispositif intersectoriel renforcera les complémentarités entre les acteurs et les secteurs. Je ne partage pas vos craintes mais nous sommes attentifs aux deux secteurs et nous travaillons en concertation avec eux.

M. Gilles Mouyard (**MR**). – Les différents intervenants devaient être rassurés. J'ai entendu votre volonté de finaliser cet avant-projet.

(M. Christian Dupont prend la présidence de la séance.)

1.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Difficultés des écoles rurales »

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Grégory Chintinne, échevin de l'enseignement à Florennes, se plaignait récemment dans la presse de ne pas avoir

été reçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'il souhaitait débattre des spécificités des écoles rurales et de leurs difficultés face au comptage.

Le dispositif d'encadrement différencié représente un effort important de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aucune initiative spécifique n'est destinée aux écoles rurales. Une population moins nombreuse sur un territoire plus étendu ne permet pas la comparaison avec les grosses agglomérations.

Comment la législation et la Fédération prennent-elles en compte la spécificité des écoles rurales ? La ministre peut-elle faire le point sur le sujet et détailler la politique mise en place ?

Existe-t-il une définition de l'école rurale ? Quels sont les droits et les obligations de ces établissements ? Des améliorations pourraient-elles être apportées aux mesures en vigueur ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le législateur a été attentif à la diversité des situations organisationnelles des écoles. La notion d'école rurale n'existe pas en tant que telle. L'arrêté du 2 août 1984 détermine des normes de rationalisation et de programmation des implantations scolaires en fonction de la densité de population au kilomètre carré.

Dans une commune où la densité de population est inférieure à 75 habitants au kilomètre carré, la norme de rationalisation d'une implantation est de 20 élèves lorsqu'elle organise un enseignement maternel et primaire et de douze élèves si elle n'organise qu'un des deux enseignements. Si l'école compte moins d'élèves, elle doit fermer ses portes.

Dans une zone où la densité de population est supérieure à 500 habitants par kilomètre carré, la norme de rationalisation est de 140 élèves pour une école fondamentale. La différence est importante.

Au 30 septembre 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 3 069 implantations dont plus de 600 de moins de 51 élèves, principalement en zone à faible densité. Les données pour 2013 ne seront disponibles qu'en novembre.

Au cours des cinq dernières années, ce nombre a peu varié. La fermeture d'une implantation dans une commune a bien souvent été compensée par l'ouverture d'une autre. Tout est question de démographie locale. Les normes prévues par le législateur rencontrent donc les différentes situations.

Le décret du 13 juillet 1998 prévoit des normes d'encadrement qui tiennent également compte des implantations de petite taille. Si on compare le taux d'encadrement entre les implantations, on constate que ce taux est favorable aux implantations de moins de 51 élèves.

Si l'on appliquait à l'ensemble des implantations le taux d'encadrement des écoles qui ont moins de 51 élèves, situées principalement en zone rurale, plus de 500 équivalents temps-plein supplémentaires grossiraient les rangs des enseignants dans les écoles urbaines !

Dès lors que la réalité budgétaire impose des sacrifices, il y a lieu de se demander si diminuer les normes de maintien et augmenter les normes d'encadrement a du sens. Une implantation de douze élèves est-elle viable ? Elle l'est certainement sur le plan pédagogique - si l'encadrement dont elle dispose le lui permet - mais pas sur le plan budgétaire ! Les dotations des subventions générées par ce petit nombre d'élèves ne peuvent couvrir à elles seules les frais fixes pour les accueillir correctement. Il nous appartient de gérer cette réalité en bon père de famille et de faire respecter les normes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour votre réponse précise, les chiffres sont intéressants et nécessaires pour alimenter la réflexion des défenseurs des écoles rurales. Nous devrons, dans les années à venir, tenir compte de la solidarité budgétaire, si ce n'est déjà le cas.

(M. Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

1.8 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « À propos de l'étude de Brussels Studies »

Mme Caroline Désir (PS). - Il y a quelques semaines, la revue scientifique électronique *Brussels Studies* publiait une nouvelle étude sur l'enseignement à Bruxelles.

L'intérêt de ce travail ne réside ni dans les chiffres ni dans les constats. En effet, les chiffres, nous les connaissons depuis plusieurs mois, notamment pour ce qui concerne l'évolution démographique, et les constats qui découlent de cette situation dans l'architecture institutionnelle complexe de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas plus surprenants.

Voici pêle-mêle quelques éléments : la pression démographique, qui continuera à s'accentuer à Bruxelles, particulièrement dans le Nord et l'Ouest de la Région ; les profondes inégalités qui traversent la société bruxelloise et qui trouvent un terreau malheureusement fertile à l'école pour se reproduire ; la logique de quasi-marché scolaire qui renforce plus encore le modèle de ségrégation en valorisant les stratégies parentales et les pratiques sélectives, ainsi que d'autres constats dont nous avons déjà eu l'occasion de débattre dans cette commission.

La partie innovante de ce travail est la mise en perspective de tous ces facteurs additionnée à

une analyse plus prospective visant à dégager des solutions.

Nous trouvons des pistes sur le redéveloppement de l'espace urbain scolaire jusqu'à faire des écoles de véritables nœuds sociaux dans les quartiers, réunissant une diversité d'activités, ouvertes à tous, en dehors du temps scolaire. La question des inscriptions en primaire est également abordée. Nous savons que de plus en plus de communes en arrivent à prendre des règlements à ce stade pour objectiver une situation de plus en plus difficile.

La nécessité de renforcer la coordination des différents acteurs institutionnels intervenant en Région bruxelloise constitue une troisième piste. Le dialogue doit être encouragé afin de déboucher sur des mesures effectives qui ne se limiteront pas à des modifications à la marge ou à un cadre législatif étriqué. Ainsi les auteurs semblent aller dans le sens de la *task force*, mais en disposant de moyens plus étendus, pour agir à la fois sur l'offre scolaire mais aussi sur certaines problématiques plus pédagogiques comme la lutte contre l'échec, l'enseignement des langues ou la liaison entre enseignement, formation et emploi.

Le sujet est vaste, mais les défis n'en sont pas moins réels et urgents. J'aurais aimé entendre votre réaction sur cette étude et particulièrement sur les pistes prospectives que je viens d'évoquer. Je saisis aussi l'occasion pour faire le point sur la *task force* actuelle, tout en sachant qu'elle dépend en partie de M. Nollet. S'est-elle réunie ces derniers mois ? Avez-vous eu des contacts avec vos collègues régionaux flamands et bruxellois ? Quelles sont les pistes que vous privilégiez en ce domaine ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est une question large et très importante. Cette étude a retenu toute mon attention comme, je le suppose, celle de tous les acteurs concernés. Ses conclusions corroborent les constats posés dans d'autres lieux, régulièrement évoqués et motivant l'action du monde scolaire. La mise en perspective que vous considérez comme neuve ne l'est pas. Les outils développés depuis plusieurs années pour certains sont d'ailleurs évoqués dans cette étude tout comme les prémices d'une coordination entre eux. C'est tout l'intérêt de l'étude qui synthétise les problématiques, les réponses partiellement apportées et celles qui doivent encore l'être dans de nombreux cas. Nous y travaillons avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le groupe de travail mais aussi avec la Région flamande, lors des réunions de coordination avec son ministre de l'Enseignement.

Comme tout ensemble territorial, l'espace Wallonie-Bruxelles se caractérise par sa diversité : des réalités urbaines, des réalités rurales, un bassin industriel et de nouveaux pôles de développement économique. Les indicateurs sous-régionaux montrent du chômage mais aussi de la création d'emploi. Tous ces contrastes sont observés par les experts et sont surtout vécus au quotidien par nos concitoyens. Cette diversité justifie bien entendu que, pour certains aspects comme l'offre d'enseignement, les équipements de l'enseignement qualifiant, les partenariats entre les écoles et le secteur économique, ces questions soient traitées à un niveau territorial intermédiaire, entre les niveaux local de l'école et global de la Fédération. La difficulté réside toutefois dans la détermination de ce niveau intermédiaire pertinent. Si on se penche sur la réalité bruxelloise comme le fait régulièrement *Brussels Studies* dans le domaine de la sociologie scolaire et urbaine, on relève d'emblée plusieurs contrastes entre les quartiers du Nord et du Sud, une bande de pauvreté transversale aux communes qui bordent le canal depuis l'Ouest vers le centre de la ville. À la ghettoïsation urbaine correspond dès lors la polarisation des publics scolaires et la dualisation des qualifications.

Indéniablement, du point de vue de l'enseignement et de la formation, la Région bruxelloise présente des spécificités répertoriées dans l'étude mais observées également dans d'autres grandes villes du pays. Je pense à la multiculturalité, au multilinguisme, aux flux migratoires, à la précarité d'une part croissante de la population, à la faible maîtrise de la langue d'apprentissage distincte de la langue familiale, à la sortie précoce du système d'enseignement et au taux de chômage des jeunes non diplômés.

Bien entendu, pour le gouvernement de la Fédération, le niveau pertinent pour une question de proximité est le bassin de vie ou bassin scolaire découpé selon les dix zones scolaires existantes, afin de coller au mieux aux spécificités d'une zone ou d'une sous-zone. Le projet d'accord de coopération qui porte sur l'organisation des bassins éducation, formation et emploi et que cite *Brussels Studies*, est un exemple. Bruxelles est une zone d'enseignement et donc la ville correspondra à un bassin de vie.

Vous évoquez des compétences étendues en matière pédagogique. Je ne rejoins pas totalement *Brussels Studies* sur ce point. Notre système éducatif a pour objectif de prendre en compte chaque enfant où il habite. Les différentes politiques menées et pilotées par des instances comme la Commission de pilotage (Copi) prennent en compte les spécificités. Je pense notamment à l'encadrement différencié. Si Bruxelles accueille 20 % des élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle perçoit aussi 50 % du budget consacré à l'encadrement différencié.

Certaines écoles élaborent en outre des projets afin de trouver des alternatives au redoublement. Ce sont des réponses ciblées et précises visant à répondre aux besoins identifiés des publics concer-

nés. Il ne faut pas croire que tout est uniforme dans notre Fédération. Il y a des spécificités locales qui enrichissent également le pilotage global.

Une stratégie développée à Molenbeek pourrait être applicable à Mons ou à Mouscron. En plus du pilotage global assuré par la Fédération et de l'autonomie accordée aux acteurs locaux, le gouvernement entend soutenir une dynamique de co-responsabilisation des acteurs à l'échelle intermédiaire des bassins de vie. Nous envisageons l'optimisation de ces derniers, notamment pour l'offre en formation qualifiante. Pour améliorer la qualité de l'enseignement et la formation des élèves, il faut garantir une cohérence des parcours. L'avenir de nos écoles doit passer par une amélioration de l'offre et une suppression des concurrences stériles. Certains Ipieq fonctionnent bien, d'autres ont encore des progrès à faire. Ils travaillent en inter-réseaux. Nous souhaitons la même organisation dans les bassins de vie car la concurrence entre les écoles n'assure pas la cohérence des parcours.

L'implication de la Région porteuse du projet économique et la prise en compte des spécificités de chaque bassin devraient permettre de mieux intégrer les établissements scolaires dans les stratégies de redressement économique et d'établir un partenariat local entre l'école, les opérateurs de formations, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels. Nous attendons tous leur mise en place, je vous encourage à motiver dans ce sens les membres compétents du gouvernement. Les Ipieq représentent déjà un outil intéressant pour gérer l'enseignement qualifiant et ses spécificités territoriales. Cette politique concertée par zone en inter-réseaux produira des effets positifs pour réduire les concurrences et les inégalités. Il faut reconnaître que ces processus demandent du temps. Les évaluations scientifiques prévues permettront d'adapter le fonctionnement de l'enseignement qualifiant aux autres niveaux d'enseignement. Le gouvernement envisage une évolution progressive des bassins vers de véritables lieux de coopération inter-réseaux, inter-niveaux et inter-écoles. Nous souhaitons assurer autant l'autonomie des acteurs que leur responsabilisation dans l'ensemble du système. La lutte pour l'accrochage scolaire et le bien-être à l'école exige également la création d'une plate-forme de concertation intersectorielle. Un décret sur l'accrochage scolaire est en préparation et vous sera soumis cette année.

Il existe bien plus qu'un embryon de position politique sur les spécificités de la Région bruxelloise. La Région wallonne a placé l'enseignement au cœur de son plan « Horizon 2022 ». La Région bruxelloise déploie son propre plan régional de développement durable (PRDD) dans lequel elle devrait peut-être donner une plus large place à l'enseignement. Nous voulons travailler en partenariat avec la Région bruxelloise. Nos institutions partagent un intérêt commun.

Pour répondre au défi démographique et à la gestion des infrastructures scolaires, le groupe de travail bruxellois « Enseignement » a été mis en place lors d'une réunion conjointe des gouvernements francophones en janvier 2010. Ce comité qui se réunit très régulièrement vise à coordonner les besoins en places scolaires. Il y a environ trois semaines, il a accueilli l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) et l'Agence de développement territorial.

L'Agence de développement territorial a présenté une analyse pointue tenant compte de tous les paramètres repris par l'étude de *Brussels Studies*. Donc, comme nous le disons depuis le début de la législature, il ne faut pas seulement parler en termes d'écoles mais bien en termes d'écoles inscrites dans le contexte de leur quartier.

La *task force* se réunira très prochainement en raison des enjeux à court terme liés à la rentrée 2014. Je pense qu'elle devra encore mener des actions pendant l'année scolaire en cours.

Je n'aborderai pas la question des inscriptions dans l'enseignement fondamental qui a été évoquée la semaine dernière en séance plénière.

Mme Caroline Désir (PS). – Le thème est un peu vaste mais j'avais envie de rebondir sur l'étude de *Brussels Studies* pour aborder le problème. Je ne reprendrai pas la question point par point. Je dirai simplement que nous sommes à un tournant pour Bruxelles. Le *boom* démographique va nous permettre de tester la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à relever cet immense défi. Des choses se mettent en place par le biais d'une coordination entre les différents pouvoirs politiques intervenants. La démarche commence à produire des effets mais nous ne sommes qu'à la moitié du chemin.

Le défi reste énorme et la coordination doit se poursuivre au jour le jour. Au-delà du problème du nombre de places dans les écoles, c'est l'avenir de Bruxelles et des jeunes Bruxellois qui est en jeu. Nous aurons certainement l'occasion de revenir plus spécifiquement, peut-être avec le ministre Nollet, sur la question du nombre de places à court terme.

Il ne faut pas sous-estimer les efforts consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plusieurs années. Nous sommes revenus régulièrement à la charge avec cette problématique qui est pour nous cruciale. Dans l'enseignement fondamental, le problème est désormais bien pris en compte et des projets sont en cours – par contre, ce n'est pas encore le cas dans l'enseignement secondaire –, mais le chemin est encore long avant de pouvoir proposer un nombre suffisant de places.

Bref, les efforts devront être soutenus. À cet égard, je me réjouis de la coordination étroite

avec les organes compétents en Région bruxelloise, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse et l'Agence de développement territorial. Cependant, il faudrait encore aller plus loin en termes de réactivité, notamment pour le cadastre des bâtiments. La Région peut continuer à lancer des appels à projets, mais il faut savoir précisément où créer des places. Cette question est au cœur du problème. En effet, l'Agence de développement territorial a beau démontrer où des implantations doivent être prévues, encore faut-il que des terrains ou des bâtiments y soient disponibles.

Sans relancer le débat sur les inscriptions dans l'enseignement fondamental, je tiens à dire que les inscriptions dans l'enseignement maternel ont été terriblement difficiles cette année, particulièrement sur le territoire de la ville de Bruxelles. Il est vrai que l'enseignement maternel n'est pas obligatoire, mais il faut savoir que cette situation a des conséquences en termes d'emplois, notamment des femmes, et d'apprentissage de la langue d'enseignement.

1.9 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation des proviseurs »

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Notre parlement a adopté en juin dernier plusieurs dispositions portant sur la nomination à titre définitif de proviseurs et sous-directeurs, réglant ainsi une situation malheureuse qui durait depuis trop longtemps.

Il me revient néanmoins que l'interprétation du prescrit décrétal poserait problème. En effet, certains proviseurs semblent ne pas pouvoir bénéficier de cette valorisation dans la mesure où ils occupent des postes non vacants.

Madame la ministre, sans entrer dans le détail de certaines situations, j'aurais voulu savoir si vous étiez informée de ces problèmes. Il me semble que certaines des personnes concernées ont contacté vos services. Je souhaiterais entendre votre analyse de ce dossier, y compris sur les aspects juridiques. Il me semble indispensable de savoir quelle est la situation exacte de ces personnes par rapport à celle de leurs collègues. Au-delà de ces situations particulières et de cette seule disposition décrétale exceptionnelle que nous avons prise, pouvez-vous me dire quand vos services seront en mesure de reprendre le cours normal des formations et des appels à candidature pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette question, au sujet de laquelle j'ai reçu deux courriers, a retenu toute mon attention.

Lors de l'adoption du décret du 28 février 2013, certains membres de la commission se sont étonnés du fait que les dispositions relatives à des nominations dans le cadre des mesures transitoires ne concernaient que des secrétaires de rédaction, des économes, des commis, des rédacteurs et non des proviseurs et des sous-directeurs. Mme Simonet s'était engagée à préparer une disposition similaire pour les proviseurs. Ce fut chose faite le 17 juillet 2013 grâce au décret modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, plus particulièrement son article 24.

La disposition relative aux proviseurs correspondait *mutatis mutandis* aux dispositions concernant les autres fonctions. On retrouve dans toutes ces dispositions une condition incontournable, à savoir l'occupation d'un emploi vacant. Je peux comprendre la réaction de certaines personnes qui occupent un emploi non vacant depuis cinq ou six ans, voire plus, et que je ne peux nommer alors que je suis amenée à nommer certains de leurs collègues qui occupent un emploi vacant depuis moins longtemps. Il m'est cependant impossible de procéder autrement. Depuis toujours, et quelle que soit la fonction considérée, un emploi ne peut avoir qu'un ou une titulaire nommé à titre définitif.

Dans un des cas qui nous occupe, la titulaire nommée à titre définitif au titre de proviseur est par ailleurs titulaire du brevet de direction et occupe un emploi non vacant de préfète des études. Pourquoi ? Parce que le titulaire nommé de ce dernier emploi est chargé de missions. Je ne peux pas nommer le membre du personnel qui exerce les fonctions de proviseur, tout comme je ne peux nommer sa collègue qui exerce les fonctions de préfète. Je pense que la question de l'éloignement de la fonction pendant de nombreuses années, empêchant la vacance de l'emploi, reste posée. Nous sommes d'accord sur ce point. Il faut trouver une solution et je suis ouverte à toutes les propositions.

Elles sont cependant peu évidentes. Il est clair que dans les cas qui nous occupent ici, les règles ont été respectées. Et mon rôle est bien entendu de respecter la législation.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Comme vous l'avez souligné, madame la ministre, l'éloignement de la fonction pendant plusieurs années est un sujet qui devra être rediscuté en commission. Plusieurs personnes m'ayant interrogée, je tenais à vous entendre à ce sujet.

1.10 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfants à haut potentiel »

Mme Malika Sonnet (PS). – J'aimerais revenir avec vous, madame la ministre, sur les différents

moyens mis en œuvre afin de détecter et d'accompagner les élèves à hauts potentiels dans notre enseignement.

Pour rappel, une recherche interuniversitaire de trois ans s'est conclue en juin dernier par la tenue d'un colloque sur l'éducation des élèves à hauts potentiels. L'un des principaux enseignements que l'on retire de cette étude est l'importance d'une approche inclusive où tous les élèves, quelles que soient leur prédispositions, se retrouvent et travaillent ensemble dans le système scolaire traditionnel. Cette logique va de pair avec un apprentissage différencié, adapté aux besoins de chaque enfant.

Ce constat est partagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque c'est cette démarche qui a été choisie par votre prédécesseur, madame la ministre, pour lutter contre l'échec scolaire.

Par ailleurs, le vécu de ces jeunes dits à hauts potentiels peut se révéler difficile d'un point de vue psychologique. Ils connaissent aussi parfois l'échec scolaire. Une détection précoce de leurs capacités est fondamentale au même titre que la détection de troubles de l'apprentissage, comme la dyslexie.

À ce titre, Mme Simonet avait demandé l'édition d'une nouvelle brochure intitulée *Enseigner aux élèves à haut potentiel*. Cette brochure devait être distribuée lors de cette rentrée scolaire. L'a-t-elle été et en quelle quantité ? Comment cette publication a-t-elle été accueillie ?

De plus, depuis 2010-2011, deux formations différentes sont proposées dans le programme de l'Institut de la formation en cours de carrière : « Identifier et accompagner des élèves à haut potentiel : initiation et découverte du concept » et « Identifier et accompagner des élèves à haut potentiel : approfondissement et mise en place de mesures pédagogiques adaptées »

Combien d'enseignants ont-ils suivi ces formations jusqu'à présent ? Quel bilan en retirez-vous, madame la ministre ? Des adaptations de ces modules sont-elles prévues en fonction des remarques des participants ? Un meilleur accompagnement pédagogique de ces jeunes a-t-il été constaté après ces formations ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous l'avez dit, madame la députée, l'IFC organise des formations sur les troubles de l'apprentissage au cours de la formation Personnes-relais dyslexie. Le service de pilotage a édité une brochure *Enseigner aux élèves avec troubles de l'apprentissage* et des dispositifs analogues sont mis en place pour les enfants à haut potentiel.

L'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique(Agers)vient de finaliser, à ma demande, la brochure construite sur le même modèle et intitulée *Enseigner aux élèves à haut potentiel*. Elle est distribuée en ce moment à l'ensemble des équipes éducatives. Elle avait été présentée en avant-première lors d'un colloque de clôture de la recherche inter-universitaire, le 7 juin dernier à Namur, devant quelque trois cents acteurs de terrain mobilisés sur ce sujet.

Trente mille exemplaires de la brochure ont été imprimés. Le 2 septembre, deux mille neuf cents exemplaires ont été envoyés à l'ensemble des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération, ainsi qu'aux universités, aux hautes écoles, à l'IFC, aux centres PMS et aux responsables des réseaux.

À la suite de cet envoi, de nombreuses commandes ont été adressées à l'Agers, signe de l'intérêt des acteurs. En quelques jours, dix-huit mille sept cents exemplaires ont été envoyés aux écoles et aux centres PMS et soixante aux réseaux pour les conseillers pédagogiques. Aujourd'hui, seules huit mille trois cents brochures restent disponibles. Le succès de cet ouvrage est aussi impressionnant que celui de la brochure consacrée aux troubles de l'apprentissage qui, elle, a déjà été réimprimée à deux reprises.

Pour aider les équipes des centres PMS et les enseignants à mieux accompagner les élèves à haut potentiels, deux formations différentes ont été élaborées à partir des résultats d'une recherche financée depuis 2009. Depuis 2010-2011, vingt-quatre sessions de formation ont été programmées pour répondre aux attentes des membres du personnel enseignant et des centres PMS. Deux cent quarante et une personnes y ont participé. Ces formations sont à nouveau proposées pour l'année scolaire en cours. Devant leur succès et celui de la brochure, qui va sans doute accroître l'intérêt pour la formation, il est probable que les sessions seront très vite complètes.

Concernant le dernier point sur lequel vous m'interrogez, l'IFC rencontre chaque année, en avril et mai, l'ensemble des opérateurs de formation. Lors de cette rencontre, les responsables de l'IFC présentent une synthèse des évaluations. Si nécessaire, l'IFC propose des modifications à l'organisation de la formation, par exemple revoir le public-cible ou d'autres aspects. Si ces évaluations sont problématiques, l'IFC peut demander à retravailler le contenu ou la méthodologie en fonction des remarques des différents participants.

Pour autant que les évaluations soient communiquées à temps, l'IFC publie sur son site les résultats quantitatifs des formations pour les deux années précédentes, ce qui permet de voir si l'une ou l'autre session est problématique. Comme, pour nos débats, nous recevrons dans quinze jours des responsables de l'IFC, vous aurez l'occasion de leur poser également ce type de question.

Il est impossible, vous le comprendrez, de

présenter aujourd'hui des résultats utilisables sur l'impact que peuvent avoir sur le terrain ces formations et ces brochures. La mobilisation des acteurs de terrain est le meilleur signe d'un impact positif pour l'avenir de ces jeunes à intelligences multiples.

Mme Malika Sonnet (PS). – Il est effectivement important de souligner le rôle essentiel des enseignants, puisqu'ils sont en première ligne pour suivre l'évolution de ces enfants. L'information de ces intervenants et leur sensibilisation à ce problème sont primordiales. C'est donc une très bonne chose que ces brochures et ces formations rencontrent un grand succès.

1.11 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Décision du jury quant aux résultats du brevet des inspecteurs »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Je suis interpellée par les dégâts collatéraux dont nous sommes tous témoins, ministre comme parlementaires, après les décisions du Conseil d'État sur les examens pour l'obtention du brevet d'inspecteur. Je me permets de revenir sur cette délicate question que nous essayons de résoudre.

Lors de notre précédente séance, nous avons évoqué la décision que doit prendre le jury sur la base des résultats des examens. Cette réunion s'est probablement tenue la semaine passée.

Madame la ministre, pouvez-vous nous communiquer les décisions prises à cette occasion ? Disposons-nous d'une piste pour sortir des difficultés ?

Je voudrais vous faire part de la proposition du groupe PS – qui sera déposée par Mme Désir et moi-même – visant à trouver une solution. Nous en débattrons dans une quinzaine de jours avec un peu plus de recul.

Nous désirons modifier l'arrêté concernant les compétences liées au brevet d'inspecteur en validant les décisions non contestées par le Conseil d'État, soit les quatre premières compétences sur les six que comporte l'examen. Ensuite, nous souhaitons que les deux dernières compétences soient évaluées lors du stage. En effet, il peut être délicat, par un examen de quelques heures, de juger les compétences de communication et de conseil d'un candidat.

Nous reparlerons certainement de la proposition de mon groupe. L'objectif de ma question est d'obtenir des informations concernant le jury et les examens.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je voudrais apporter une petite précision sémantique : nous ne sommes plus dans le contexte du brevet d'inspecteur mais bien dans la procédure de sélection au grade d'inspecteur.

Le jury s'est réuni la semaine dernière. Cette réunion n'a pas amené de nouvelle délibération. Le jury en a décidé ainsi et a convoqué une prochaine réunion dans les semaines à venir.

Ainsi que je l'avais annoncé, j'ai demandé à la Commission permanente de l'inspection de se réunir, conformément à l'article 59 du décret relatif au service général de l'inspection du 8 mars 2007, pour remettre un avis sur la procédure de sélection à la suite des arrêts du Conseil d'État. Sous l'impulsion de mon cabinet, cette réunion à déjà eu lieu.

Je rappelle que font partie de cette commission des représentants du service général de l'inspection, de l'administration générale des personnels de l'Enseignement et des organisations syndicales. Lors de cette première réunion, la commission permanente a pris connaissance d'un premier avis juridique sur les perspectives de traitement de ce dossier. D'autres avis juridiques ont été sollicités par les membres de la commission mais également par d'autres acteurs et notamment par vous, madame, à en croire la presse de ce matin.

Je vous propose tout simplement que ces avis soient joints au débat que nous aurons en commission. Sous l'impulsion de mon cabinet, un calendrier assez serré de réunions d'ici Noël a été fixé. Ainsi que vous l'avez souligné, il faut se hâter lentement afin d'assurer toute la sécurité juridique à la solution. Je vous invite donc à remettre l'avis juridique dont vous disposez à la commission permanente qui me semble la mieux à même de faire rapidement des propositions.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – N'anticipons pas, l'avis est encore en cours d'élaboration. Par souci d'efficacité, une « réflexion réfléchie » est indispensable. Vu les demandes et les attentes du terrain, la solution à mettre en place ne peut être improvisée à la hâte.

Je souhaite que notre prochaine réunion de commission soit la plus positive, la plus constructive possible. Ne renvoyons pas les décisions aux calendes grecques mais fixons des objectifs concrets en avançant prudemment mais sérieusement dans la voie d'une solution, quelle qu'elle soit.

1.12 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Exclusions scolaires »

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, dans cette commission, nous avons eu l'occasion de nous pencher à plusieurs reprises sur les

exclusions scolaires, notamment sur la réalité statistique de ce phénomène.

Inutile de se le cacher, l'exclusion est une forme de sanction définitive prise à l'échelle d'un établissement scolaire. Elle est l'ultime recours lorsque toutes les autres voies ont été épuisées. Cette issue sonne avant tout comme un échec, puisque l'équipe pédagogique ne trouve plus d'autre solution pour intégrer l'élève à la vie scolaire. Mais cette sanction, lourde de conséquences, a été encadrée par des décrets, notamment le décret « missions » et celui du 30 juin 1998 visant l'émancipation sociale des élèves et les anciennes discriminations positives.

Chaque année, deux mille élèves environ sont exclus de leur établissement, souvent pour des faits d'incivilité, de violence ou de refus de l'autorité, c'est-à-dire des faits graves et préjudiciables pour l'ensemble de l'établissement.

Selon la presse, un collège aurait récemment utilisé l'exclusion pour sanctionner plusieurs élèves. D'après les témoignages de ces derniers, les faits incriminés ne pourraient pas être à l'origine d'une exclusion, à moins de prendre de sérieuses libertés avec le principe de proportionnalité qui sous-tend les dispositions décrétales.

Je ne souhaite pas vous interroger sur ce cas particulier, d'autant qu'il a été largement médiatisé et que la situation semble avoir évolué depuis. Cependant, j'aurais aimé vous entendre sur la manière dont les écoles peuvent mettre en œuvre cette sanction.

Existe-t-il une évaluation ou une analyse globale des exclusions ? L'analyse de ces chiffres permet-elle de dégager une répartition géographique ou des proportions par niveaux ou degrés d'enseignement ? Enfin, madame la ministre, la possibilité d'introduire un recours contre une telle décision est-elle utilisée ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce sujet mériterait que nous nous y attardions mais permettez-moi, aujourd'hui, de vous faire une réponse succincte. Une question écrite permettrait d'analyser finement les statistiques dont je dispose mais le temps relativement court entre le dépôt de votre question et la commission de ce jour ne m'a pas permis de le faire.

Nous ne disposons pas encore des statistiques d'exclusion pour l'année 2012-2013. En 2011-2012, 2 078 exclusions et 762 refus de réinscription ont été signalés à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), tous réseaux confondus. J'attire votre attention sur le fait que la DGEO n'est pas informée de toutes les sanctions. Parmi les élèves exclus, soixante l'ont été plus d'une fois durant la même année scolaire.

Plus de 70 pour cent des exclusions ont lieu entre l'âge de 14 et 17 ans. Près de 22 pour cent des élèves majeurs sont exclus. Cela fait évidemment craindre le pire sur leurs chances d'obtenir un diplôme. Le premier degré concentre 42 pour cent des exclusions signalées à la DGEO. La troisième année professionnelle voit 16 pour cent d'exclusions. Les sixième et septième années sont très peu concernées.

Concernant l'évolution du nombre d'exclusions, l'année scolaire 2009-2010 a connu un pic de 3 068 exclusions et l'année suivante, une régression à 2 762 exclusions.

Ces chiffres bruts mériteraient une analyse plus fine.

Les recours contre les décisions d'exclusion ou de refus de réinscription sont introduits auprès du pouvoir organisateur lorsque celui-ci a délégué la possibilité d'exclure au chef d'établissement.

Dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le ministre qui statue sur ces recours. J'en reçois donc de temps en temps mais, n'ayant pas à connaître les recours introduits dans les autres réseaux, je ne peux vous communiquer de statistiques.

Mme Caroline Désir (**PS**). – Je relirai attentivement ces chiffres et reviendrai certainement avec une question écrite. Certains points que je n'ai pas abordés aujourd'hui méritent toute notre attention, notamment les effets qu'auraient les décrets pris pour réguler les inscriptions. Les associations de parents ont le sentiment que les exclusions sont plus fréquentes depuis que les écoles sont confrontées à un public différent de celui qu'elles connaissaient jusqu'à présent. Ce point mérite certainement que l'on s'y attarde.

Je souhaiterais également que l'on se penche plus finement sur la manière dont les élèves exclus sont réorientés vers un autre établissement et accompagnés dans leur réinscription.

1.13 Question de Mme Julie de Groote à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Levée des derniers obstacles à l'engagement de native speakers dans l'enseignement »

Mme Julie de Groote (**cdH**). – Nous avons eu l'occasion d'aborder ce sujet lors de notre dernière commission. Depuis, un accord a été conclu avec vos homologues des communautés germanophone et flamande. La presse ayant été relativement succincte, il serait intéressant de vous entendre sur le contenu de cet accord.

Pouvez-vous faire une distinction entre l'immersion proprement dite, à savoir le fait d'accéder à la banque de données de *native speakers*, et les échanges de professeurs avec maintien des droits ?

Existe-t-il dans l'accord un type d'échanges de plus courte durée ? Il me semble intéressant de faire le point avec vous à ce sujet.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Notre action peut être améliorée dans certains domaines et nous cherchons des solutions. En l'occurrence, un compromis a été trouvé avec mes homologues germanophone et flamand.

Un obstacle devait encore être levé, à savoir un arrêté unilatéral pris par la Communauté flamande qui prévoyait des échanges standards entre enseignants des différentes Communautés. Mon homologue germanophone et moi doutions de son applicabilité pour divers motifs tels que la longueur des déplacements professionnels ou les différences des charges horaires entre professeurs. Ce cadre nous semblait trop limité pour permettre une réelle mobilité des locuteurs natifs.

En outre, les connaissances linguistiques exigées par la Communauté flamande étaient bien trop élevées. L'obstacle de la connaissance linguistique pourra être rapidement levé car la Communauté flamande a créé, pour l'enseignement primaire, un statut de maître de cours spéciaux en langues tel qu'il existe déjà dans notre Fédération. Une connaissance suffisante, non approfondie, de la langue néerlandaise sera désormais exigée pour cette fonction.

S'agissant de la forme juridique, le ministre flamand s'est rallié à notre proposition, à savoir celle d'un congé pour exercer une fonction dans une autre Communauté. Pareille formule existait déjà entre la Communauté germanophone et notre Fédération, elle sera désormais élargie à la Communauté flamande dans le prochain décret portant diverses dispositions statutaires. Le cadre juridique sera alors clair. Nous devrons ensuite faire la promotion de ce dispositif pour encourager nos enseignants à traverser la frontière linguistique et à enseigner dans une autre Communauté. Ce dossier est donc en bonne voie.

Les autres échanges que vous citez sortent du présent cadre. Ils sont organisés à l'initiative des équipes pédagogiques ou des pouvoirs organisateurs. Les programmes tels que Comenius et Expédis, créés par Mme Simonet, connaissent un succès croissant et nous ne pouvons qu'encourager les équipes pédagogiques de l'enseignement primaire à enseigner dans une autre Communauté.

Mme Julie de Groote (**cdH**). – La formule de congé est intéressante car elle permet aux enseignants flamands désireux d'enseigner en immersion en Communauté française de conserver leurs droits dans leur Communauté d'origine.

1.14 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Places disponibles dans les écoles à Bruxelles »

M. Yves Reinkin (**ECOLO**). – Je souhaite revenir sur notre débat du 2 octobre relatif au décret « inscription », et plus particulièrement sur les inscriptions dans l'enseignement maternel et primaire à Bruxelles. Alors que nous sommes comblés d'informations sur les places disponibles dans le premier degré du secondaire, il semblerait que votre cabinet ne dispose d'aucune donnée pour le niveau fondamental en Région bruxelloise. Le recensement doit être reporté de quelques mois pour cause de problèmes informatiques qui devraient être résolus pour la rentrée de 2014.

Connaître le nombre de places disponibles dans les différentes communes bruxelloises est cependant essentiel pour les pouvoirs publics. Le boom démographique nécessitera d'ouvrir des places supplémentaires. Ces données permettront de déterminer précisément les besoins selon les lieux pour les années à venir et d'orienter les parents dans leur recherche d'école.

Confirmez-vous cette absence de données ? Si oui, quelles sont les mesures d'urgence prises pour pallier la pénurie et aider les familles ? Envisagez-vous la mise en place, à moyen terme, d'un suivi permanent des disponibilités ? Un croisement des données sur les inscriptions est-il prévu pour contrer les inscriptions multiples qui créent un cercle vicieux très préjudiciable ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le Conseil général de l'enseignement fondamental réalise un suivi depuis 2010. Les différents réseaux fournissent deux fois par an le nombre de places disponibles.

La première évaluation est fixée au 15 novembre prochain, après la rentrée scolaire et après le comptage du 30 septembre. Une seconde évaluation aura lieu début mars, après le comptage du 15 janvier. Toutefois, il est clair que ni ce suivi ni le décret « inscription » ne permettent de créer de nouvelles places.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En janvier 2010, 5 976 places étaient disponibles dans les différents réseaux de l'enseignement fondamental pour une population scolaire, maternel et primaire, de 106 298 élèves. Au 30 septembre 2012, la population scolaire s'élevait à 111 852 élèves, soit 5 554 élèves de plus en trois ans, ce qui correspond à l'évolution annoncée d'environ 1 800 élèves supplémentaires par an. À cette même date, hors des structures modulaires prévues par les plans de la Région bruxelloise, il restait donc 422 places disponibles par rapport aux chiffres de janvier 2010.

Les chiffres montrent que la répartition des places n'est pas homogène dans la Région bruxelloise.

Le 30 septembre 2013, dans les écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris celles qui ont répondu au plan Écoles de la Région bruxelloise, il restait onze places en troisième maternelle, dont six à Woluwe-Saint-Lambert, trois à Uccle et deux à Schaerbeek. Il n'y a donc plus aucune place là où la croissance démographique est la plus importante. Le 15 novembre prochain, nous aurons les données des autres réseaux.

À ce jour, dans le réseau organisé par notre Fédération, 256 places sont disponibles dans dix des quinze implantations. Cinq écoles sont donc complètes. Ces 256 places sont réparties dans les neuf années de l'enseignement fondamental. Près de la moitié des places est concentrée dans quatre communes du Sud de Bruxelles. Il est évidemment impossible d'imposer aux familles résidant dans le Nord de Bruxelles de traverser la ville pour occuper ces places.

La direction générale de l'Enseignement obligatoire a réalisé la même analyse pour l'enseignement secondaire, sur la base des données du Conseil général de concertation. En janvier 2010, tous réseaux et toutes filières confondus et premier degré inclus, plus de cinq mille places restaient disponibles. Ainsi, une école avait cinq places libres en quatrième année de l'enseignement professionnel, une autre en avait trois dans l'enseignement général de transition, dans des options précises.

Va-t-on imposer une orientation à des élèves pour occuper ces places ? Poser la question, c'est y répondre !

Les représentants du groupe de travail affinent régulièrement ces chiffres et les transmettent au gouvernement. La concentration du manque de places dans les zones les plus pauvres et les plus densément peuplées de la Région bruxelloise est particulièrement préoccupante mais le suivi ne suffit pas à résoudre ce problème. Le groupe de travail doit y travailler. L'année 2014 sera déterminante. En effet, nous pouvons travailler à court terme, en visant l'échéance de la prochaine rentrée scolaire. Mais nous devons aussi travailler à long terme, pour des solutions plus durables.

La direction générale de l'Enseignement obligatoire a réfléchi à un croisement des données du suivi avec celles des listes d'attente des écoles. Cependant, vu ses moyens et les restrictions budgétaires de l'Etnic, le seul opérateur à même de concevoir et développer des outils techniques, ce croisement ne pourra être réalisé rapidement. Je vous invite à interroger les ministres compétents pour attirer davantage leur attention sur ces questions.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le manque de places dans les écoles est évident. Nous cherchons d'ailleurs à en créer de nouvelles. La difficulté de disposer d'un inventaire précis des places manquantes soulève des questions. Pour aiguiller convenablement les parents, nous avons besoin de données précises. Si des écoles ouvrent des places ou en ont de non occupées sans nous en informer, comment peut-on travailler ? Nous avons besoin d'un pilotage efficace.

Je souhaiterais donc que nous puissions rapidement croiser les données afin d'aider les familles mais aussi de nous guider pour que nous sachions au mieux où créer des places.

Madame la ministre, j'aimerais que vous y soyez attentive dans les réunions gouvernementales des prochaines semaines.

2 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Certification par unités », est retirée.

Les questions adressées à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Anne Barzin, intitulées « Conseillers en prévention » et « Pédagogies actives », par M. Gilles Mouyard, intitulée « Liaison entre l'enseignement et le rapport du Forem « Métiers d'avenir » », et par Mme Olga Zrihen, intitulée « Projet d'écoles au Maroc », sont également retirées.

– *La séance est levée à 12 h 00.*